



### **Gulsen YILDIRIM**

Professeur des universités  
Droit privé et sciences criminelles  
Faculté de Droit et des Sciences Economiques (FDSE) de Limoges  
Directrice exécutive du CREOP (EA 4332)

---

#### **(PRINCIPAUX) TITRES ET DIPLOMES**

**24 novembre 2011** : Habilitation à diriger les recherches

**15 janvier 2000** : Doctorant Droit Nouveau Régime, Mention très honorable avec les félicitations du jury à l'unanimité, Titre de la thèse « L'autonomie financière dans la communauté de vie »

---

#### **PRINCIPALES RESPONSABILITES SCIENTIFIQUES**

**Directrice exécutive** de l'équipe de recherches CREOP (janvier 2018-...)

**Membre élue** de la commission Recherche de l'Université de Limoges (2016-2020)

---

#### **RESPONSABILITES INSTITUTIONNELLES**

**Assesseur du Doyen** en charge du campus de Brive, Faculté de droit et des sciences économiques (octobre 2018-...)

**Membre du comité d'expertise** de la Faculté de droit et des sciences économiques / IAE (2010-2022).

**Membre élue** du Conseil de gestion de la Faculté de droit et des sciences économiques de Limoges (2006-2011)

**Membre** du Conseil de gestion de la Faculté de droit et des sciences économiques de Limoges (2018-...)

---

#### **RESPONSABILITES PEDAGOGIQUES**

**Responsable** du Master Droit du patrimoine, Faculté de droit et des sciences économiques de Limoges

**Responsable** du Diplôme universitaire « Le notaire et les familles recomposées » en partenariat avec l'INAFON

**Responsable** de la licence professionnelle Comptable-taxateur d'études notariales, Campus de Brive (2005 – 2016)

**Encadrement** de rapports de stage de fin d'études pour le Diplôme Supérieur du Notariat

---

---

## ACTIVITES EDITORIALES

**Coordination de la chronique Droit du patrimoine**, Revue Les petites affiches

**Coordination** de la répartition des arrêts en droit patrimonial de la famille au CREOP pour la revue Solution Notaire Hebdo

**Co-direction scientifique** de plusieurs ouvrages

---

## PRIX ET RECOMPENSES, MEDAILLES, AUTRES

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**, Session mai 2016

**Chevalier de l'Ordre National des Palmes académiques**, Session mai 2014

**Titulaire de l'examen d'entrée** au Centre Régional de Formation à la Profession d'Avocat de Limoges

**Examinatrice spécialisée** à l'Ecole Nationale de la Magistrature (2017-2020)

---

## PUBLICATIONS (2015-2023)

### ▪ Articles

**G. YILDIRIM**, « Liquidations des créances entre époux », *Solution Notaires Hebdo*, Minutes pratiques, 22 déc. 2022, n° 42, pp. 11-15

**G. YILDIRIM**, « Achat de matériel nécessaire à une exploitation propre et récompense : attention aux distinctions », *Solution Notaires Hebdo*, 3 février 2022, inf., Eclairage, pp. 12-19

**G. YILDIRIM**, « Pluralisme des modes de conjugalité et droit du travail : une cohabitation apaisée ? », in *Mélanges en l'honneur de J. Mouly*, PULIM, 2020

**G. YILDIRIM**, « Le 116e congrès des notaires au secours de l'époux professionnel sous la participation aux acquêts », *Solution Notaires Hebdo*, novembre 2020

**G. YILDIRIM**, « La participation aux acquêts à l'épreuve des avantages matrimoniaux », *Solution Notaires Hebdo*, juin 2020

**G. YILDIRIM**, « L'information dans les relations patrimoniales de couple : entre transparence et indépendance », in *L'information en droit privé*, numéro spécial, LPA 30 avril 2019, n° 138u8, p. 58

**G. YILDIRIM**, « L'enrichissement injustifié, nouveau visage de l'enrichissement sans cause », *AJ Famille*, octobre 2016, numéro spécial sur la réforme du droit des obligations, p. 472-474

**G. YILDIRIM** « De quelques dispositions patrimoniales de la loi n° 2015-177 du 16 février 2015 », art. coécrit avec B. Vareille, *Rev. Lamy Droit civil*, juin 2015, n° 5881, p. 50-55

### ▪ Ouvrages et chapitres d'ouvrages

**G. YILDIRIM**, in *Répertoire de droit civil*, Dalloz,

Communauté légale, 2° La gestion des biens dans le régime légal, 2<sup>ème</sup> éd., novembre 2019, 45 pages du Répertoire

Communauté légale, 3° La répartition des dettes, 2<sup>ème</sup> éd., Novembre 2019, 27 pages du Répertoire

Communauté légale, 1° La composition des actifs, 1<sup>ère</sup> éd., partie sur les biens propres, 2010, 19 pages

Séparations de biens, 1<sup>ère</sup> éd., mars 2012, 63 pages (en cours de réactualisation)

**G. YILDIRIM**, Successions Libéralités, Memento, éd. Francis Lefebvre, 4<sup>ème</sup> éd., 2023 (partie sur Conditions de validité des libéralités, clauses particulières dans les donations, dévolution particulière de certains biens, successions vacantes et en déshérence, l'option successorale et le recel, la contestation du partage)

**G. YILDIRIM**, Jurisclasseur civil, Articles 809 à 811-3, Successions vacantes et successions en déshérence, novembre 2013, 25 pages (réactualisation en 2023)

#### ▪ **Ouvrages à vocation pédagogique**

***Droit des obligations***, collection Lexifac, édition BREAL, 6<sup>ème</sup> édition, septembre 2014, 273 p.

***Régimes matrimoniaux et PACS***, collection Lexifac, édition BREAL, 4<sup>ème</sup> édition, septembre 2014, 223 p.

#### ▪ **Actes de colloque**

#### **COLLOQUE INTERNATIONAL**

**G. YILDIRIM**, **L'accès des femmes à la magistrature en Turquie : entre féminisation et poids des traditions**, in « *Magistrates et juges : les dessous de la justice* », Actes du colloque interdisciplinaire et international, Jalisco, Mexique, novembre 2022, **Revue Trajectoires Humaines Transcontinentales (TraHs), 2023**

**G. YILDIRIM**, **La transmission du patrimoine à l'épreuve de la dépendance de la personne âgée**, in « Les aînés dans le monde », Actes du colloque interdisciplinaire et international « Les aînés dans le monde », septembre 2021, Université de Limoges, **Revue Trajectoires Humaines Transcontinentales (TraHs), Décembre 2021**

#### **COLLOQUE NATIONAL**

**G. YILDIRIM**, **La qualification des actifs numériques dans la communauté légale**, in « Patrimoine numérique et droit patrimonial de la famille », Colloque Limoges, mars 2023

**G. YILDIRIM**, **Regards sur le critère de répétition des agissements de harcèlement moral au travail**, in « Le harcèlement moral au travail : 20 ans déjà », numéro spécial JCP social, juillet 2022

**G. YILDIRIM, La protection sociale, facteur de rebond pour le dirigeant en difficultés**, in « Rebond Résilience, Rebond des TPE et PME en difficulté, Faut-il sauver l'entreprise, Quoi qu'il en coûte ?, Regards croisés Droit et Gestion », sous la dir. A. Rivet, K. Lafaurie, L'Harmattan, janvier 2023, p. 199-216

**G. YILDIRIM, Avant-propos**, in Rivet A., Yildirim G., Les difficultés des petites entreprises : regards croisés Droit et Gestion, L'Harmattan, mai 2020.

**G. YILDIRIM, La petite entreprise et le dirigeant à l'épreuve de la rupture familiale**, in Rivet A., Yildirim G., Les difficultés des petites entreprises : regards croisés Droit et Gestion, L'Harmattan, mai 2020.

**G. YILDIRIM, Le recours au contrat de travail à durée déterminée pour remplacer un dirigeant empêché**, in Rivet A., Yildirim G., Les difficultés des petites entreprises : regards croisés Droit et Gestion, L'Harmattan, mai 2020.

**G. YILDIRIM, Avant-propos**, in G. Yildirim, I. Sauviat et R. Dumas, *Médiation et entreprises : regards croisés droit et gestion*, Droit privé et sciences criminelles, 2019, L'Harmattan

**G. YILDIRIM, Médiation et rupture de la relation de travail : une cohabitation complexe**, in G. Yildirim, I. Sauviat et R. Dumas, *Médiation et entreprises : regards croisés droit et gestion*, Droit privé et sciences criminelles, 2019, L'Harmattan.

#### ▪ Notes de jurisprudence Chronique du Patrimoine LPA

**Chronique du patrimoine (Régimes matrimoniaux, indivision, successions et libéralités), n° 13 Les petites affiches, LPA 2021 et <https://www.actu-juridique.fr/civil/biens-patrimoine/chronique-du-patrimoine-n-13-octobre-2019-septembre-2020/>**

**1) « Cass. 1<sup>re</sup> civ., 15 janv. 2020 », n° 18-25030** : Communauté universelle et clause d'exclusion de la reprise des apports par les héritiers

**2) « Cass. 1<sup>ère</sup> civ., 26 févr. 2020 », n° 18-25115** : Le notaire manque à son devoir de conseil en n'alertant pas des risques de la participation aux acquêts lors de la constitution d'une SCI destinée à accueillir l'immobilier professionnel nécessaire à l'activité libérale de l'épouse pédiatre

**3) « Cass. 1<sup>ère</sup> 12 févr. 2020 », n° 19-10155** : Report de la date des effets du divorce entre époux : le fait de consentir un prêt à son conjoint après la fin de la vie commune caractérise un acte de collaboration

**Chronique du patrimoine (Régimes matrimoniaux, indivision, successions et libéralités), n° 12 Les petites affiches, LPA 6 août 2019, n° 146m3**

**1) « Cass. 1<sup>re</sup> civ., 16 janv. 2019 », n° 18-10459** : Dans le régime de la séparation de biens, les juges doivent déterminer la contribution de chaque époux aux charges du mariage au regard de leurs conditions de vie et de leurs revenus respectifs avant de rejeter la demande de l'époux qui a assumé les mensualités d'un emprunt finançant l'acquisition indivise du logement de la famille.

**2) « Cass. 1<sup>re</sup> civ., 30 janv. 2019 », n° 18-14150 :** La preuve contraire pour renverser la présomption de propriété incluse dans un contrat de séparation de biens incombe à celui qui conteste la propriété déterminée par la clause.

**3) « Cass. 1<sup>re</sup> civ., 30 janv. 2019 », n° 18-14150 :** Le juge aux affaires familiales connaît de la liquidation et du partage des intérêts patrimoniaux des époux, des personnes liées par un pacte civil de solidarité et des concubins. Par conséquent, à l'occasion d'un divorce, la liquidation englobe tous les rapports pécuniaires entre les parties, y compris ceux du temps où ils étaient concubins.

**4) « Cass. 1<sup>re</sup> civ., 30 janv. 2019 », n° 18-10212 :** Pour caractériser le recel, les juges du fond doivent examiner les relevés de comptes bancaires avant le mariage et à la dissolution de celui-ci, ainsi que les relevés intermédiaires produits par l'époux.

**5) « Cass. 1<sup>re</sup> civ., 30 janv. 2019 », n° 18-10091 :** La révocation de l'acte de donation pour ingratitude ne peut être prononcée lorsque les infractions n'ont pas été commises au préjudice des donateurs mais de sociétés dans lesquelles ils avaient des intérêts.

### **Chronique du patrimoine (Régimes matrimoniaux, indivision, successions et libéralités), n°**

#### **11 Les petites affiches,**

**1) « Cass. 1<sup>ère</sup>, 9 septembre 2015 », LPA 29 mai 2017, n° 119q6, p. 7**

Un époux peut demander une autorisation judiciaire sur le fondement de l'article 217 pour vendre un immeuble commun dont le prix sera utilisé à apurer un passif incombant à la communauté.

**2) « Cass. 1<sup>ère</sup> civ. 4 mars 2015 », LPA 29 mai 2017, n° 119r3, p. 14**

Les époux ou leurs ayants droit peuvent déroger aux règles d'évaluation des créances entre époux, l'article 1479 alinéa 2 n'étant pas d'ordre public.

**3) « Cass. 1<sup>ère</sup>, 4 novembre 2015 », LPA 29 mai 2017, n° 119r2, p. 12**

La créance entre époux née après la dissolution de la communauté doit être évaluée conformément au droit commun des obligations, à l'exclusion des dispositions de l'article 1479 alinéa 2 du Code civil

**4) « Cass. 1<sup>ère</sup>, 23 septembre 2015 », LPA 29 mai 2017, n° 119r0, p. 11**

Une créance entre époux calculée sur la base du profit subsistant produit des intérêts au jour de l'aliénation du bien et non au jour de la liquidation des intérêts patrimoniaux lorsque le bien ne retrouve pas en nature,

**5) « Conseil d'état, 15 avril 2015 », LPA 29 mai 2017, n° 119s0, p. 26**

La récupération d'une aide sociale départementale peut s'exercer sur une donation d'usufruit.

### **Chronique du patrimoine (Régimes matrimoniaux, indivision, successions et libéralités), n°**

#### **10, Les petites affiches**

**1) « Cass. 1<sup>ère</sup>, 25 septembre 2013 et Civ. 1<sup>ère</sup> 16 septembre 2014 » : *Les petites affiches* 2015, 8-11 mai 2015, n° 92-93, p. 6-9**

La clause de présomption de contribution insérée dans un contrat de séparation de biens selon laquelle chacun d'eux sera réputé avoir fourni au jour le jour sa part contributive en sorte qu'aucun compte ne sera fait entre eux à ce sujet interdit de prouver que l'un ou l'autre des conjoints ne s'est pas acquitté de son obligation.

**2) « Cass. 1<sup>ère</sup> 30 avril 2014 » : *Les petites affiches* 2015, 8-11 mai 2015, n° 92-93, p. 9-10**

La responsabilité du notaire ne peut être engagée sur le fondement de la perte de chance lorsque lors de la signature du contrat de mariage, la préoccupation principale des époux était d'assurer la protection du conjoint survivant et non d'envisager les conséquences du divorce.

**3) « Cass. 1<sup>ère</sup> civ., 30 avril 2014 » :** *Les petites affiches* 2015, 8-11 mai 2015, n° 92-93, p. 14-16

Un contrat ouvrant droit à une retraite complémentaire dont le bénéficiaire ne pourrait prétendre qu'à la cessation de son activité professionnelle, est un bien propre par nature.

**4) « Cass. 1<sup>ère</sup> 30 avril 2014 et Civ. 1<sup>ère</sup> 22 oct. 2014 » :** *Les petites affiches* 2015, 8-11 mai 2015, n° 92-93, p. 16-18

En régime de communauté, tout bien étant réputé acquêt de communauté, est commun le portefeuille de valeurs mobilières acquis par succession figurant pendant trente ans sur des comptes dans lesquels avaient été confondus les deux comptes-titres communs ouverts avant celle-ci et les valeurs mobilières en provenant. En revanche, demeure propre le compte titres quasiment identique à celui détenu par l'époux au jour du mariage.

**5) « Cass. 1<sup>ère</sup>, 24 septembre 2014 » :** *Les petites affiches* 2015, 12 mai 2015, n° 94, p. 7-9

Si un époux a le pouvoir d'administrer seul les biens communs et de disposer seul des deniers communs dont l'emploi est présumé avoir été fait dans l'intérêt de la communauté, il doit cependant, lors de la liquidation, s'il en est requis, informer son conjoint de l'affectation des sommes importantes prélevées sur la communauté qu'il soutient avoir été employées dans l'intérêt commun.

**6) « Cass. 1<sup>ère</sup> 9 juillet 2014 » :** *Les petites affiches* 2015, 14-15 mai 2015, n° 96-97, p. 11-13

La nature et l'étendue des droits successoraux des héritiers s'apprécient au regard de leur situation à l'ouverture de la succession, de sorte que l'enfant adoptif avait, à cette date, les mêmes droits que l'enfant né du mariage des deux époux. Par conséquent, l'action en retranchement ne lui est plus ouverte même si après le décès, l'adoption a fait l'objet d'une révocation suite à la demande du conjoint survivant.

#### ▪ Contributions Solution Notaires Hebdo

#### Notes de jurisprudence

**1) Cass. 1<sup>ère</sup> civ. 22-6-2022 n° 20-20.202 F-B :** A chaque dépense correspond une créance entre époux, Solution notaire Hebdo, 15 juillet 2022, n° 25

**2) Cass. 1<sup>ère</sup> civ. 1-12-2021 :** L'intégration de l'APL dans le calcul de la récompense due à la communauté, Solution notaire Hebdo, 23 décembre 2021, n° 42, inf. 3

**2) Cass. 1<sup>e</sup> civ. 5-5-2021 n° 19-15.072 FS-P :** Si l'acte de prêt souscrit par un seul époux, commun en biens, n'est pas inefficace, la mise en œuvre du privilège de prêteur de deniers est subordonnée au consentement de son conjoint à l'emprunt, Solution notaire Hebdo 2021, n° 21

**3) Cass. 1<sup>e</sup> civ. 16-12-2020 n° 19-16.295 F-P,** La fixation en justice d'une créance d'assistance ne constitue pas une opération de partage, Solution notaire Hebdo 2021, 4 février 2021 n° 4, Eclairage

**4) Cass. 1<sup>e</sup> 16-9-2020, n° M 19-15.818 FS-P+B :** Incapacité de recevoir pour une infirmière avant le diagnostic de la maladie, Solution notaire Hebdo 2020, n° 31

**5) Cass. 1<sup>e</sup> 13-5-2020, n° 19-11.444 :** Charges du mariage : la présomption de contribution n'interdit pas d'agir en paiement pour l'avenir, Solution notaire Hebdo 2020, n° 20

**6) Cass. 1<sup>e</sup> civ. 18-12-2019 n° 18-26.337 :** La clause d'exclusion des biens professionnels de la liquidation du régime de la participation aux acquêts génère un avantage matrimonial qui prend effet à la dissolution du régime. Il est révoqué de plein droit par le divorce des époux, Solution notaire Hebdo, janvier 2020, n° 3

**7) Cass. 1<sup>e</sup> civ. 20-11-2019 n° 16-15.867 FS-PBI** : La donation de gains et salaires économisés nécessite le consentement du conjoint sous peine de nullité. L'absence de renonciation expresse au droit de rachat par le souscripteur exclut la requalification en donation indirecte d'un contrat d'assurance sur la vie mixte, Solution notaire Hebdo, 5 décembre 2019, n° 40

**8) Cass. 1<sup>e</sup> civ. 6-11-2019 n° 18-23913** : L'action en nullité d'une donation de biens communs réalisée sans le consentement du conjoint se transmet aux ayants cause universels en raison de son caractère patrimonial, Solution notaire Hebdo, 21 novembre 2019, n° 38

**9) Cass. 1<sup>e</sup> 17-10-2019 n° 18-22.810, P+B+I** : La donation d'une somme d'argent suivie de l'acquisition d'un immeuble en démembrement avec le donateur doit être réunie fictivement, par subrogation, selon la valeur de ce bien au jour de l'ouverture de la succession, Solution notaire Hebdo, 14 novembre 2019, n° 37

**10) Cass. 1<sup>ère</sup> civ. 3-10-2019** : la clause d'apport en communauté ne donne pas droit à récompense, Solution notaire Hebdo, 17 oct. 2019, n° 33

**11) Cass. 1<sup>ère</sup> civ. 17-4-2019** : l'agent d'assurance commun en biens exploitant un portefeuille propre : sort des gains et exclusion de l'enrichissement injustifié, Solution notaire Hebdo, 16 mai 2019, n° 16

### Edito dans Solution Notaires Hebdo

**Gulsen YILDIRIM**, Université à distance, université sans âme, Edito, SNH, juin 2020, p. 1

**Gulsen YILDIRIM**, Patrimoine numérique et droit patrimonial de la famille, Edito, SNH, mars 2023

### Autres

**Contributions aux Annales Droit des obligations, DALLOZ, sous la dir. d'A. Batteur**  
**Le guide des futurs partenaires, édition Fabrègue, 2017**

---

### ACTIVITES D'ENCADREMENT DOCTORAL ET JURY DE THESE ET DE HDR

<b>Encadrement de thèses</b>	5	1 thèse en direction 4 thèses en co-direction dont une soutenue en mars 2022
<b>Jury de thèse</b>	4	2012, Thèse Limoges, Membre 2018, Thèse Lyon III, Rapporteur 2021, Thèse Limoges, Membre Mars 2022, Thèse Limoges, co-directrice de thèse Juin 2022, Thèse Toulouse, rapporteur